

Apprentissage : mes droits et obligations

Quel statut, quel salaire, quel contrat de travail ? Quels sont mes droits et mes obligations ? Et ceux de l'employeur et du centre de formation/CFA ? Voici quelques éléments de réponses.

Votre statut

En alternance, vous entrez dans la vie active ! L'ensemble du temps passé en entreprise et en organisme de formation ou CFA est considéré comme du temps de travail. En contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, vous devenez donc un **salarié**. Vous signez un **contrat de travail** et percevez une **rémunération**.

Votre salaire

Vous êtes rémunéré et votre salaire est calculé en fonction d'un pourcentage du SMIC (ou du minimum conventionnel). (*SMIC au 1^{er} mai 2023 = 11,52 euros brut l'heure, soit 1 747,20 euros sur une base de 35h/semaine*).

Rémunération sous réserve de la convention collective applicable

	Contrat d'apprentissage		
	Salaire par année de formation		
Age	1ère année	2ème année	3ème année
16 à 17 ans	27% du Smic 471,75 €	39% du Smic 681,40 €	55% du Smic 960,96 €
18 à 20 ans	43% du Smic 751,30 €	51% du Smic 891,07 €	67% du Smic 1 170,62€
21 à 25 ans	53% du Smic	61% du Smic	78% du Smic

	926,01 €	1 065,79 €	1 362,81 €
26 ans et +	100 % du Smic ou du salaire conventionnel si plus élevé. 1747,20 €		

A noter ! [Tous les revenus doivent être déclarés aux impôts](#), soit dans la déclaration de revenus de vos parents ou si vous êtes majeur et autonome dans votre propre déclaration de revenus.

- Si vous êtes en contrat de **professionnalisation** l'ensemble des revenus perçus doivent être déclarés.
- Si vous êtes en contrat d'**apprentissage**, vous bénéficiez d'une exonération si vos salaires n'ont pas dépassé le plafond de 19 744 euros (revenus 2022). Les revenus qui dépassent cette somme doivent être déclarés.

Votre contrat de travail

Les contrats en alternance signés sont majoritairement un **Contrat à Durée Déterminée (CDD)**. [Le contrat de professionnalisation ou le contrat d'apprentissage](#) peuvent aussi être proposés dans le cadre d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Ce contrat de travail est obligatoire et il va préciser un certain nombre de **droits et d'obligations**, les règles à respecter dans l'entreprise et le rythme de votre travail entre entreprise et formation (horaires, temps de travail, congés, lieu(x) de travail...).

La durée du contrat en alternance correspond à la durée de la préparation du diplôme. Le rythme va varier suivant le type de contrat (apprentissage ou professionnalisation) et la formation.

A ne pas oublier... Les vacances scolaires sont terminées !! Vous êtes salariés, vous avez donc droit à des congés payés.

A la fin de votre contrat en alternance, l'employeur peut vous embaucher ! Dans le cas contraire, pensez que cette première expérience professionnelle est une expérience à part entière et donc un atout pour votre recherche d'emploi !

Un engagement réciproque

Le contrat en alternance est un **engagement tripartite**, c'est à dire qu'il engage à la fois l'employeur, l'organisme de formation/CFA et vous !

L'employeur s'engage à :

- désigner un référent (maître d'apprentissage ou tuteur) au sein de l'entreprise pour vous accompagner
- vous fournir un emploi en relation avec les objectifs de la formation
- respecter le rythme de l'alternance entre temps en entreprise et en formation
- communiquer avec votre centre de formation
- vous verser un salaire tous les mois

Le centre de formation s'engage à :

- assurer une formation en lien avec le diplôme ou la certification visée
- délivrer les enseignements généraux, technologiques et techniques
- faire le lien entre votre formation et l'entreprise pour assurer un suivi régulier

Vous vous engagez à :

- être présent et vous investir dans votre poste de travail et en formation
- effectuer le travail confié par l'employeur
- respecter le règlement intérieur de l'entreprise ainsi que celui du centre de formation
- suivre les consignes de votre maître d'apprentissage ou tuteur
- vous présentez aux épreuves du diplôme ou qualification

Santé et sécurité au travail

- L'apprenti(e) se conformera au règlement intérieur de l'organisme de formation et de l'entreprise d'alternance
- L'apprenti(e) prendra connaissance du Document Unique d'Évaluation des Risques de l'organisme de formation et de l'entreprise d'alternance
- L'apprenti(e) devra être reconnu apte à son poste par les services de la médecine du travail

Des difficultés pendant votre alternance ?

En cas de difficulté durant votre contrat en alternance, vous devez absolument en parler ! Plusieurs raisons personnelles peuvent entrer en ligne de compte : un rythme de travail intense, un manque d'intégration dans l'équipe, le secteur qui ne vous plait finalement pas, ... ou d'autres raisons liées à l'adaptation en entreprise ou dans la formation. Dans tous les cas, privilégiez le dialogue et demandez régulièrement un entretien avec votre tuteur pour faire le point ainsi qu'avec l'organisme de formation/CFA.

En cas de désaccord ou de litige non résolu, prenez contact avec la chambre consulaire dont vous dépendez (lié au secteur d'activité). Elle fera appel à **un médiateur** pour vous aider à trouver une solution et repartir du bon pied !